

mais nos connaissances sur les programmes de R-D du Japon sont beaucoup plus limitées en raison des barrières linguistiques et du fait qu'une grande partie de la R-D est effectuée dans le secteur privé.

IV. MEMBRES

4.1 Grands consortiums

A. États-Unis

Il est assez facile d'identifier les consortiums des États-Unis parce qu'ils peuvent s'inscrire auprès du département de la Justice pour bénéficier de la protection contre les dommages-intérêts punitifs en cas de poursuite pour violation de la législation antitrust s'ils effectuent de la « recherche préconcurrentielle »⁵¹. Cette protection contre toute poursuite pour violation de la législation antitrust leur est garantie par le *National Cooperative Research Act of 1984*. Cette loi, qui a fait récemment l'objet d'un débat approfondi aux États-Unis, établit les principes suivants:

- la R-D coopérative préconcurrentielle n'est pas illégale « en soi », mais les répercussions antitrust possibles doivent être traitées au cas par cas;
- si, après analyse du cas, il est jugé qu'il contrevient aux lois antitrust, le consortium doit verser des dommages-intérêts réels, mais n'a pas à payer des dommages-intérêts triples (pourvu que le consortium ait avisé le gouvernement de ses activités);
- afin d'empêcher les poursuites « tracassières », le tribunal a le pouvoir de pénaliser le plaignant et de l'obliger à payer les frais juridiques du défendeur⁵².

⁵¹ a recherche préconcurrentielle « comprend l'expérimentation et l'étude de phénomènes et de faits observables, la mise au point ou l'essai de techniques d'ingénierie, la construction de prototypes et de modèles ainsi que la collecte et l'échange de données de recherche ». (Oik, 1990)

⁵² Ibid.